

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/05/20/2020030957/justel>

Dossier numéro : 2020-05-20/23

Titre

20 MAI 2020. - Loi visant à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 en matière ferroviaire (II)

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 08-06-2020 page : 41560

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1

[CHAPITRE 1er.](#) - Soutien au trafic diffus

Art. 2

[CHAPITRE 2.](#) - Soutien au transport combiné

[Section 1re.](#) - Modification de la loi-programme du 22 décembre 2008

Art. 3

[Section 2.](#) - Modification de l'arrêté royal du 15 juillet 2009 relatif à la promotion du transport combiné ferroviaire d'unités de transport intermodal

Art. 4-7

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 8-9

Texte

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 1er.](#) - Soutien au trafic diffus

[Art. 2.](#) Dans l'article 18 de la loi du 5 mai 2017 concernant le soutien au trafic diffus pour la période de 2017-2020 et portant prolongement du soutien au transport combiné pour la période 2017-2020, les mots " et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2020 " sont remplacés par les mots " et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2021 ".

[CHAPITRE 2.](#) - Soutien au transport combiné

[Section 1re.](#) - Modification de la loi-programme du 22 décembre 2008